

1986, chapitre 81
**LOI ABROGEANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ
DE CARTOGRAPHIE DU QUÉBEC**

Projet de loi 113

présenté par M. John Ciaccia, ministre de l'Énergie et des Ressources

Présenté le 29 octobre 1986

Principe adopté le 12 novembre 1986

Adopté le 13 novembre 1986

Sanctionné le 10 décembre 1986

Entrée en vigueur: à la date fixée par le gouvernement

Loi abrogée:

Loi sur la Société de cartographie du Québec (L.R.Q., chapitre S-9)





CHAPITRE 81

Loi abrogeant la Loi sur la Société de cartographie du Québec

[Sanctionnée le 10 décembre 1986]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. S-9, ab.

1. La Loi sur la Société de cartographie du Québec (L.R.Q., chapitre S-9) est abrogée.

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement.